



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION
GÎTES DOMAINE DES COLOMBIERS
(Applicable à compter du 1^{er} mai 2023)

- DES HEBERGEMENTS

ACCUEIL

Nous assurons un service de réception pour la remise des clés en main propre ainsi que tout au long de votre séjour et lors de l'état de lieu de sortie.

Nous serons joignables à tous moments par téléphone au 07 65 79 96 58 ou par courriel domainedescolombiers@gmail.com, pour toutes demande en rapport avec votre séjour au sein du domaine.

PERSONNES PARTICIPANT AU SEJOUR

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une fiche de police sera complétée à l'arrivée par le locataire étranger.

TARIFS

Les tarifs indiqués incluent :

- le linge de lit, de toilette et de cuisine,

- le matériel de puériculture,
- la télévision,
- le wifi,
- le ménage de fin de séjour et sur demande au cours de votre séjour,
- un service de petit déjeuner vous est proposé, servi dans les salles à mangers des gîtes, sur demande, au tarif de 16.50 euros/pers, par le biais d'un prestataire.

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de la location du gîte.

ANIMAL DE COMPAGNIE

De moins de 10 Kg sur demande au bailleur.

GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de : 800 € (huit cents euros) par gîte, payable au plus tard le jour de la remise des clés.

Le dépôt de garantie ne peut en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer.

Le dépôt de garantie peut être réglé par le biais d'un chèque. Il ne sera pas productif d'intérêts.

Le dépôt sera restitué dans un délai maximum de quinze jours à compter du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et perte de clés.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous QUINZE JOURS ouvrables après constatation des dégâts.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le locataire dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée ou si le locataire ne prend pas possession de la salle au jour prévu de sa location sans en avoir préalablement averti le bailleur par téléphone et confirmé par courriel ou courrier avec AR, la totalité du loyer (acompte et solde) sera conservée par le bailleur. Dans le cas d'une annulation intervenant plus de 30 jours avant la date prévue, seul le montant de l'acompte sera définitivement perdu.

Si pour une raison majeure, (administrative, fonctionnement des services, ou en cas de force majeure) le bailleur se trouvait dans l'impossibilité de mettre à disposition, aux dates prévues, la salle au profit du locataire, d'autres dates seront proposées en fonction des disponibilités. Si les nouvelles dates ne convenaient pas au locataire, la responsabilité du bailleur serait strictement limitée au remboursement des sommes versées.

ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE

A. État des lieux d'entrée

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier seront établis à l'entrée du locataire.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis contradictoirement et signés simultanément par le bailleur et le locataire, ils seront réalisés par le bailleur seul et remis au locataire lors de son arrivée par mise à disposition dans le logement. Dans ce cas, ils seront contestables par le locataire dans un délai de 24 heures suivant la remise des clés et/ou le début de la location. À défaut de contestation par ce dernier dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur seul seront réputés acceptés sans réserve par le locataire

B. État des lieux de sortie

Un état des lieux et un inventaire seront établis par le bailleur et le locataire à la fin de la location. Dans le cas contraire (absence d'état des lieux et d'inventaire ou état des lieux et d'inventaire établis unilatéralement par le locataire), l'absence de contestation par le bailleur dans les 24 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

La restitution des clés au bailleur, en fin de location, ne pourra en aucune manière emporter renonciation des réparations locatives s'il est avéré que celles-ci sont du fait du Locataire.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels quels, sauf la preuve contraire (article 1731 du code civil).

MOYENS DE PAIEMENT

Notre établissement accepte les règlements par virement ou espèces.

REGLEMENT INTERIEUR

La location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le Preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
 2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
 3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
 4. Lors de la remise et de la restitution des clés, il est autorisé de stationner temporairement son véhicule devant le gîte pour charger/décharger ses affaires personnelles. En dehors de ces cas, le véhicule devra impérativement être stationné sur le parking du domaine.
 5. Ne pas fumer à l'intérieur des gîtes, toute odeur de tabac/brûlure de cigarettes fera l'objet :
 - d'une sanction pécuniaire de 68 € pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de récidive
 - d'une facturation de remise en état au réel (entreprise spécialisée, frais de désodorisation et de nettoyage des tissus, remplacement des matériaux brûlés)
 6. En aucun cas, les objets et la vaisselle du gîte ne pourront sortir du domaine, ni du gîte et de sa terrasse.
 7. Le Preneur s'engage à respecter le tri de ses déchets mis en place dans le domaine conformément à la réglementation en vigueur. Pour le tri sélectif des emballages alimentaires, il vous est donné un sac jaune à votre arrivée que vous pouvez renouveler gratuitement autant que nécessaire auprès du propriétaire. Vos déchets sont à déposer dans les bacs correspondants savoir :
 - 1 zones « Déchets » dans le domaine au pied de la cuisine avec des conteneurs gris/couvercles verts pour les déchets ménagers et des conteneurs gris/couvercles jaunes pour les emballages alimentaires
 - 1 conteneur à verre et 1 conteneur à papier situés entre ces 2 espaces
 9. Le contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié dans le contrat. Toute cession du bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites (sauf en cas de location de la salle de réception et des hébergements)
 10. Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative...) ou avoir recours à son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière. Il devra en justifier à la signature du contrat et au plus tard, à première demande.
 11. S'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers, W.C. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
 12. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
 13. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements
- Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Preneur ;
14. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
 15. **Prohiber tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins, notamment ceux émis par les appareils de sono, télévision ... ;**
Les horaires de la piscine seront respectés, à savoir, 10h00 / 22h00 en dehors du soir de l'union où son usage est strictement interdit (il faudra bien vérifier que celle-ci soit fermée à clé)
Le jacuzzi après 22h00 est réservé au seul usage des mariés ;
 16. Respecter le présent règlement intérieur du Domaine qui lui est communiqué par le bailleur ou par voie d'affichage ;
 17. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;
 18. Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués ;
 19. Entretien du logement loué et le restituer en bon état et de réparations locatives en fin de location.
- Si des objets figurant à l'inventaire ou dans la description des locaux sont endommagés, le bailleur pourra réclamer le remboursement suivant leur valeur de remplacement.

III – CONDITIONS COMMUNES A LA SALLE ET AUX HERBERGEMENTS

Conditions d'annulation spéciales Covid-19

Pour toute annulation jusqu'à 24h avant votre arrivée, nous nous engageons à vous établir un bon d'avoir du montant des sommes versées, valable 6 mois sur toute prestation de même nature sans garantie de maintien des tarifs appliqués au moment de la 1ère réservation.

et ce, uniquement en cas de mise en place par l'Etat de dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire du Covid-19 vous empêchant d'organiser votre manifestation (confinement, restriction ou interdiction de déplacement) ou nous empêchant de mettre à votre disposition notre location (arrêtés préfectoraux interdisant la location saisonnière, conditions sanitaires, mise en isolement du bien et/ou du village, etc.)

En dehors de ce motif d'empêchement, l'établissement d'un bon d'avoir ne s'applique pas.

EXCLUSION

Le responsable du Domaine peut prononcer l'exclusion de toute personne qui, par sa conduite, se rend indésirable (trouble du voisinage, tapage nocturne, non-respect des conditions de séjour ...)

CIRCULATION

La circulation automobile est interdite à l'intérieur de l'enceinte du domaine en dehors du jour d'arrivée et de départ. Le parking est aménagé en limite du domaine.

REGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse de location 1, route de Mailly le Château et conviennent que le tribunal compétent sera celui du territoire dans lequel se trouvent les lieux loués.

Le contrat de location/réservation et ses suites sont soumis à la loi française.

En cas de litige, les Parties s'engagent, avant toute action contentieuse, à rechercher ensemble, de bonne foi, une solution amiable. Toute réclamation sera donc au préalable portée par écrit auprès de la SAS LES COLOMBIERS 1, route de Mailly le Château 89560 FOURONNES (domainedescolombiers@gmail.com).

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur a la faculté, dans l'hypothèse où aucun accord n'aurait pu être trouvé à l'issue de la tentative de résolution amiable du litige, d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Notre établissement a désigné, CM2C comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à CM2C 14, rue Saint Jean 75017 PAIRS - Tel. 01 89 47 00 14
- Soit par mail à : <mailto:cm2c@cm2c.net>
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site : <https://cm2c.net/>

Si aucun accord amiable ne pouvait être trouvé, le litige pourrait être soumis au tribunal compétent